

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ, Anthony CADET

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

01-06/09/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

02-18/10/2021 Recensement de la population 2022–recrutement et rémunération des agents recenseurs

03-18/10/2021 Attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement « les jardins du bocage » et demande de subventions

04BIS-18/10/2021 - Prix de vente des lots du Lotissement les Jardins du bocage

05-18/10/2021 - Choix du notaire pour le dépôt de pièces : Lotissement « les jardins du bocage »

06-18/10/2021 - Chapelle Notre Dame de Carmès : demande de subvention pour une intervention sur un tableau (devis RUEL et Coréum)

07-18/10/2021 - Restaurant scolaire : Modification du règlement intérieur

08-18/10/2021 - Valocôme - Offre de valorisation du site Telecom Free – convention de mise à disposition

09-18/10/2021 - Rapport d'activités 2020 de Eau du Morbihan

10-18/10/2021 - Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance maintien de salaire

Informations et questions diverses

01-18/10/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021.

02-18/10/2021 Recensement de la population 2022–recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Neulliac fera l'objet du recensement de la population du **20 janvier au 19 février 2022**.

Il précise que la commune a été découpée en 3 districts et qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs, qui seront nommés par arrêté du maire.

Monsieur le maire précise aussi qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de ces agents recenseur et que l'Etat a attribué une dotation forfaitaire de 2 676 € pour le recensement de la population.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Véronique BLANDEL a été désignée coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

· décide de créer 3 postes d'agents recenseurs, en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- fixe la rémunération et le remboursement des frais des agents recenseurs comme suit :

- 1,70 € par feuille de logement
- 1,70 € par bulletin individuel
- 50 € le carnet de tournée
- 80 € le Forfait formation
- 250 € le forfait de déplacement

- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal et précise que les cotisations patronales et salariales s'ajoutent aux éléments de rémunérations et seront pris en charge par la Commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

03-18/10/2021 Attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement « les jardins du bocage » et demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat du marché public à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement du lotissement « les jardins du bocage ».

Après vérification des offres et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de travaux d'aménagement du lotissement « les jardins du bocage » comme suit :

- Lot 1 : Travaux de terrassements – Voirie - Espaces verts à l'entreprise EIFFAGE de Pontivy pour un montant de 104 993,50 € HT (125 992,20 € TTC)
- Lot 2 : Travaux des réseaux eaux usées – eaux pluviales – eau potable à l'entreprise CTP de Malguénac (56) pour un montant de 95 216,00 € HT (114 249,20 € TTC)

- **Autorise** le maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget annexe lotissement « les jardins du bocage »
- **Autorise** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès :
 - de Pontivy communauté au titre du fonds de concours pour l'aménagement d'un lotissement communal
 - du Département du Morbihan au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) ou de tout autre programme d'aide
- **Autorise** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous les organismes susceptibles d'en attribuer.

04BIS-18/10/2021 - Prix de vente des lots du Lotissement les Jardins du bocage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager N° PA 56146 21 X0001 a été accordé le 31 août 2021.

Il rappelle le jugement d'expropriation du 20 août 2014 ainsi que l'acte administratif portant signification du jugement d'expropriation rendu par arrêt de la cour d'appel de Rennes en date du 18 mars 2016 pour l'acquisition de la parcelle AB 22 d'une superficie de 17 682 m².

Monsieur le maire précise que le lotissement « les jardins du bocage » est composé de 21 lots (de 410 m² à 1098 m²) et que la superficie commercialisable est de 12 479 m².

Le conseil municipal, avec 8 voix pour, fixe le prix de vente des lots du lotissement « les jardins du bocage » à **28 €/m² TTC**. La TVA due sur la marge est de 15,34 € X 20 % = 3,07 €. Le montant HT est de 24,93 €.

05-18/10/2021 - Choix du notaire pour le dépôt de pièces : Lotissement « les jardins du bocage »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un notaire chez lequel les pièces du lotissement seront déposées en vue de la vente (notamment l'autorisation de lotir et les plans de bornage et de délimitation de lots). Il propose de retenir Maître LE FALHER de la SCP LE FALHER ET PENGAM DE PONTIVY pour le dépôt de pièces.

Les acquéreurs restent libres du choix du notaire pour la réalisation de leur acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le dépôt de pièces du lotissement « les jardins du bocage » chez la SCP LE FALHER ET PENGAM DE PONTIVY.

06-18/10/2021 - Chapelle Notre Dame de Carmès : demande de subvention pour une intervention sur un tableau (devis RUEL et Coréum)

La commune de Neulliac a engagé des travaux de restauration des retables, des boiseries du chœur et des bras de transept, des statues afférentes (menuiserie, polychromie, dorure, toiles peintes) ainsi que la réalisation de l'assainissement (maçonnerie, couverture, vitraux, peintures murales) d'une partie de l'édifice.

Après des analyses microbiologiques effectuées en 2020 sur deux tableaux de la Chapelle Notre Dame De Carmès, le tableau du retable Sud et le tableau du Maitre-Autel, il a été constaté après les poses et restaurations de toutes les toiles peintes provenant du mobilier de la Chapelle des désordres sur le tableau du Maitre Autel et le tableau du Retable Sud avec l'apparition de moisissures.

L'atelier Catherine RUEL, Conservation Restauration de peinture, a été missionné pour une intervention à réaliser après des analyses microbiologiques sur le tableau du retable sud et le tableau du Maître-Autel. Le coût de cette prestation s'élève à 2 985 € (TVA non applicable).

L'atelier COREUM a été missionné pour la dépose et repose de ces deux tableaux pour un montant de 1 430 € HT.

Le coût des travaux complémentaires s'élève à 4 415 € HT.

Ces travaux de restauration des deux tableaux devraient intervenir en fin d'année ou en début d'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du conseil régional pour ces travaux ainsi qu'auprès de tous autres organismes susceptibles d'en allouer.

07-18/10/2021 - Restaurant scolaire : Modification du règlement intérieur

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de prendre en compte les impayés et inciter les parents à s'acquitter de leurs dettes.

Il précise que les familles seront informées des modifications apportées par courrier et par tout support de communication habituel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire, ci-annexé, pour prendre en compte les impayés.

08-18/10/2021 - Valocôme - Offre de valorisation du site Telecom Free – convention de mise à disposition

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de la société Valocôme relative à une offre de services qui permettrait de revaloriser le loyer perçu par la commune dans le cadre de la location de l'espace foncier de l'antenne Free située à Languigo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la société Valocôme.

09-18/10/2021 - Rapport d'activités 2020 de Eau du Morbihan

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal. Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2020. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2020.

10-18/10/2021 - Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance maintien de salaire

Monsieur le maire rappelle la participation accordée par la commune au titre de la prévoyance garantie maintien de salaire des agents communaux, qui est de 19,35 € par mois au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir la participation de 19,35 € à tous les agents (titulaires et stagiaires) à compter du 1er janvier 2022,
- Dit que la participation de 19,35 € est versée mensuellement directement aux agents et ne sera pas proratisée au temps de travail,
- Autorise le maire à signer tout contrat, convention ou acte en découlant.
- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Affiché le 21 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER